

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 3233

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 948 (Rect) de M. Potier

APRÈS L'ARTICLE 16 OCTIES

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« fiscal et tarifaire »

les mots :

« de soutien »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les installations de biogaz par méthanisation produits exclusivement à partir d'effluents d'élevage bénéficient d'un dispositif tarifaire propre.

Il ne paraît pas utile de préciser qu'elles disposent d'un cadre fiscal propre puisque cela relève d'une loi de finances, sans qu'il ne soit utile de le préciser.